

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2021/056

Membres en exercice : 27

Membres présents : 22

Membres absents : 5

Dont membres représentés : 3

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf juillet à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, au centre culturel, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Jean TELASCO, Blaise FONS, Catherine MIFFRE, Pascale PUY, Yannick COSTA, Laurent FOURMOND, Carine DEVOYON, Jean-Pascal GARDELLE, Joël PACULL, Marc BILLES, Karine CAROLA, Yves ESCAPE, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Pascal-Henri BASSET, Laurence BARBERA, Xavier ROCA, Christian FALZON, Bertille MARTY.

Absents excusés ayant donnés pouvoir : Françoise CAMPREDON (pouvoir à Pascale PUY), Christelle LEBOEUF (pouvoir à Nathalie PIQUÉ), Nicolas OLIVE (pouvoir à Carine DEVOYON).

Absents excusés : Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Evelyne SARRAZIN.

Secrétaire de séance : Carine DEVOYON

Date de la convocation : 13/07/2021

DECLARATION EN PERISCOLAIRE DU TEMPS MERIDIEN
RENTREE SCOLAIRE 2021-2022

Rapporteur : Mme Nathalie PIQUÉ

Mme Nathalie PIQUÉ fait part à l'assemblée du souhait des équipes intervenant sur le services périscolaires de mettre en place des activités durant la pause méridienne, entre 12 h et 14 h. Cela permettrait de proposer aux élèves de maternelle et élémentaire des activités ludiques d'une durée de 1 h ; actuellement hormis le temps du repas, les enfants trouvent le temps long avant la reprise des cours à 14 h ; cela permettrait également aux équipes de travailler de manière plus sécurisée en améliorant l'encadrement des enfants du fait de la présence d'intervenants extérieurs.

La mise en place de ce nouveau temps périscolaire pour la prochaine rentrée 2021-2022 s'accompagne d'une réflexion pour promouvoir des activités pédagogiques dans la continuité éducative. Ces nouvelles activités seront organisées, en élémentaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h à 14h et en maternelle les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 13h à 14h, dans le cadre d'un projet éducatif de territoire (PEDT).

Ce projet éducatif vise à associer des acteurs locaux et promouvoir la culture, le sport et les notions de solidarité et de respect. Dans ce contexte, il est fait appel à des intervenants extérieurs avec qui les service jeunesse ont déjà travaillé. Ce projet est source de découverte et de sensibilisation des enfants à des pratiques sportives, artistiques, culturelles, et de loisirs. Les actions menées dans le cadre de ces activités ne peuvent s'apparenter à une recherche de performance sportive ou culturelle. Il s'agit, dans une dynamique périscolaire de permettre aux enfants de bénéficier d'un temps d'activité.

L'étude menée pour la mise en place de ce nouveau service laisse apparaître un reste à charge pour la commune, participations de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) déduites de 6 000 € environ.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la déclaration du temps méridien en périscolaire et la mise en place d'activités ludiques au bénéfice des enfants des écoles maternelle et élémentaire à compter de la rentrée scolaire 2021-2022

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES.

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 066-216601401-20210721-D_2021_056-DE
en date du 21/07/2021 ; REFERENCE ACTE : D_2021_056